

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-407

Objet : Environnement - Convention Cadre de Partenariat avec UPVH (Université Populaire Vivarais Hermitage)

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la conférence prévue le 10 octobre 2026 sur le risque Inondation, organisée par l'UPVH (Université Populaire Vivarais Hermitage) et animée par le service en charge de la prévention des inondations à ARCHE Agglo ;

Considérant l'accès habituellement payant des activités organisées par l'UPVH (3€ pour les adhérents et 6 € pour les non adhérents) ;

Considérant la volonté d'accorder la gratuité pour la conférence du 10 octobre ;

Considérant le projet de Convention Cadre de Partenariat pour la mise en œuvre de la conférence sur le risque inondation du 10 octobre 2026 détaillant les modalités du partenariat ;

Considérant la contribution d'ARCHE Agglo au bénéfice de l'UPVH prévue dans la convention mentionnée ci-dessus et qui a été définie selon le calcul suivant :

Un minimum de 80 personnes est attendu bien que la salle du théâtre de la Teppe accueille facilement 150 personnes. La démarche pour chiffrer le montant de l'aide est la suivante :

*60 visiteurs adhérents UPVH à 3€ = 180€

*20 visiteurs non adhérents à 6€ = 120€

Soit une recette totale estimée à 300€, conforme à ce que UPVH réalise pour ses conférences.

DECIDE

Article 1 – De signer la convention cadre de Partenariat pour la mise en œuvre de la conférence sur le risque inondation du 10 octobre 2026.

Article 2 – D'autoriser le versement de la contribution à hauteur de 300€ au bénéfice de l'UPVH.

Article 3 – D'approuver la réalisation de la communication relative à ce projet.

Article 4 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 5 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 22/06/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo